

Tél : 02.37.43.21.07

Fax : 02.37.43.23.69

Lundi Mardi Vendredi : 8h45 à 12h – 16h à 18hJeudi : 8h45 à 12hSamedi : 9h30 à 12hMercredi : Fermé

NOM :

Prénom :

Classe :

N° Portable Parents :

BULLETIN D'INSCRIPTION DU MOIS DE MARS /AVRIL 2019*Les menus sont consultables sur le site de la mairie : www.mairie-goussainville28.fr*

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT À LA MAIRIE, AVANT LE 25 FÉVRIER 2019.
ATTENTION, À PARTIR DU 26 FÉVRIER 2019, UNE PÉNALITÉ DE 2 EUROS
SERA APPLIQUÉE PAR JOUR DE RETARD, JUSQU'À RÉGULARISATION.

Forfaits mensuels, montant à régler : 24 repas X 3,60 € = **86,40 €**, cocher la case ci-contre : Ou cocher les dates choisies : Mars 2019

Lundi 11/03	Lundi 18/03	Lundi 25/03	
Mardi 12/03	Mardi 19/03	Mardi 26/03	
Jeudi 14/03	Jeudi 21/03	Jeudi 28/03	
Vend 15/03	Vend 22/03	Vend 29/03	

Avril 2019

Lundi 01/04	Lundi 08/04	Lundi 15/04	
Mardi 02/04	Mardi 09/04	Mardi 16/04	
Jeudi 04/04	Jeudi 11/04	Jeudi 18/04	
Vend 05/04	Vend 12/04	Vend 19/04	

Montant à régler :

NOMBRE DE REPAS	:	X	3.60 euros	=
NOMBRE DE JOURS DE RETARD	:	X	2.00 euros	=
MONTANT À RÉGLER				=

Mode de règlement :Prélèvement automatique le 5 du mois courant (Si autorisation de prélèvement déjà déposée à la mairie)Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public Espèces remises en main propre, et avec l'appoint à la mairie, aux régisseurs de la cantine.**ATTENTION** : Les repas pourront être reportés, exceptionnellement, dans les cas suivants :

- Absence prolongée, pour raison médicale ; les parents devront prévenir la mairie le jour même avant 9H30, par écrit ou par mail avec accusé de réception et fournir un justificatif du médecin.
- Absence de l'enseignant et renvoi des enfants dans leur foyer.
- Départ définitif de l'école et sur présentation de justificatifs.

AUCUNE ABSENCE POUR CONVENANCE PERSONNELLE NE DONNERA DROIT AU REPORT DES REPAS.**Ne rien inscrire dans le cadre ci-dessous – réservé à l'administration****PAIEMENT LE :**PRÉLÈVEMENT CHÈQUE ESPÈCES

Signature des Tuteurs légaux :